## DEPARTEMENT DE L'YONNE

# ARRONDISSEMENT D'AVALLON

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

### Nombre de conseillers :

En exercice: 75
Présents: 54
Absent(s): 8
Pouvoir(s): 13
Votants: 67

#### Délibération n° 94-2017

#### Objet:

COMMUNICATION, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS, CONSERVATOIRE, RAD

Conservatoire

Demande de subvention avec le Conseil Départemental et conventionnement pour l'année 2018

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le vingt-et-un novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. SCHIER Gaston, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: Mme PICOCHE Elisabeth, Tissey: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme BOIX Anne-Marie, M. CLEMENT Bernard, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, M. SERIN Mickail, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. BAUDOIN Didier, Vireaux: M. PONSARD José, Viviers: M. PORTIER Virgile.

**Excusés**: Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Baon: M. CHARREAU Philippe, Gigny: M. REMY Georges, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Thorey: M. NICOLLE Régis.

Excusés ayant donné pouvoir: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. BOURNIER Edmond, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BERRY Véronique, Mme GOUMAZ Delphine, M. GOURDIN Jean-Pierre, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. RENOUARD Claude, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. LENOIR Pascal <u>Date de convocation</u>: 14 novembre 2017

Dans le cadre du schéma départemental d'enseignement musical, le conseil départemental de l'Yonne apporte une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le système mêle une aide forfaitaire liée au classement de l'établissement et des bonifications, aides incitatives.

Considérant que l'aide forfaitaire est allouée aux établissements satisfaisant aux critères d'appartenance du Réseau Départemental des Enseignements Artistiques (RDEA), soit :

- 1) être porté par une structure de droit public qui seul permet de garantir la continuité du service public ;
- 2) appliquer un projet d'établissement approuvé par la collectivité porteuse ;
- 3) être dirigé par un directeur ;
- 4) être équipé au minimum pour son administration d'un ordinateur et d'une connexion Internet.

Trois niveaux de bonifications sont institués pour les établissements respectant les critères suivants :

<u>Bonification 1</u>: une politique tarifaire respectant les principes d'organisation du 1<sup>er</sup> cycle d'enseignement artistique spécialisé avec un tarif unique pour un élève englobant la pratique collective, la culture musicale et la formation individuelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-94-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017 Publication : 29/11/2017 <u>Bonification 2</u>: pas de majoration pour les élèves « extérieurs », la grille tarifaire ne devant pas faire de distinction sur la provenance géographique des élèves.

<u>Bonification 3</u>: favoriser les pratiques collectives en constituant des ensembles de pratique collective au sein de l'établissement et en veillant à la cohérence entre les disciplines enseignées et les pratiques collectives proposées.

Pour un conservatoire à rayonnement intercommunal, le montant de ces aides est établi comme suit :

Aide forfaitaire	Bonification 1	Bonification 2	Bonification 3
25 000 €	7 000 €	6 000 €	3 500 €

Soit un total de 41 500 €.

Sur proposition de Madame la présidente,

	67	pour
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire		contre
	0	abstention

#### DECIDE

- De présenter une demande de subvention, au meilleur taux possible,
- D'autoriser Madame la présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, à signer toute convention ou pièce à venir relativement à cette demande de subvention,

**ACCEPTE** la convention entre la communauté de communes et le conseil départemental de l'Yonne, pour la demande de subvention 2018 concernant le conservatoire de musique et danse de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,

AUTORISE Madame la présidente à procéder à la signature de la présente convention,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20171121-94-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2017 Publication : 29/11/2017